RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PRIVÉ DE TRAVAUX

Reconsultation du LOT 40- GROS ŒUVRE

"VILLA RENÉE"
757 AVENUE GENERAL CARTIER - CHAMBERY
Construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 41 logements et 2 établissements recevant du public (ERP)

Date et heure limites de réception des candidatures :
lundi 7 décembre 2026 à 11h00

CRISTAL HABITAT
Le Cristal
1 place du Forum
73025 CHAMBERY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	"Villa Renée" – 757 avenue Général Cartier - CHAMBERY Construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 41 logements et 2 établissements recevant du public (ERP)
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique
	Nombre de lots	18
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Déroulement de la consultation 5
2.2 - Délai de validité des offres 5
2.3 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 5
2.5 - Développement durable 6
2.6 – Clause sociale d'insertion 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 10
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Méthodologie de notation des offres 13
8.4 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Traitement des plis 14
9.3 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Reconsultation du LOT 40- GROS ŒUVRE – "Villa Renée" – 757 avenue Général Cartier - CHAMBERY
Construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant 41 logements et 2 établissements recevant du public (ERP)

Lieu d'exécution :
757 avenue Général Cartier
73000 CHAMBERY

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 18 lots :

Lots	Désignation
9	DÉMOLITION DÉPLOMBAGE
10	TERRASSEMENTS - VRD - PAYSAGE
40	GROS ŒUVRE
50	CHARPENTE - COUVERTURE
70	ÉTANCHÉITÉ
80	MENUISERIE EXTÉRIEURE PVC PLAXE
90	MENUISERIE INTÉRIEURE
130	PLÂTRERIE
170	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE
190	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
280	PEINTURE INTÉRIEURE
310	ISOLATION EXTÉRIEURE
320	SERRURERIE
380	PORTES DE GARAGE
400	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCES
420	SOLS SOUPLES & STRATIFIES
450	ISOLATION PROJETÉE
470	ASCENSEURS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100-9	Travaux de démolition
45211340-4	Travaux de construction d'immeubles collectifs

Lots	Code principal	Description
9	45111100-9	Travaux de démolition
10	45112500-0	Travaux de terrassement
	45262620-3	Murs de soutènement
40	45262522-6	Travaux de maçonnerie
50	45261100-5	Travaux de charpente
70	45261420-4	Travaux d'étanchéification
80	45421000-4	Travaux de menuiserie
90	45421150-0	Travaux de menuiserie
130	45421152-4	Installation de cloisons
170	45330000-9	Travaux de plomberie
170	45232141-2	Installations de chauffage
190	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
190	45311200-2	Travaux d'installations électriques
280	45442100-8	Travaux de peinture
310	45320000-6	Travaux d'isolation
320	44316500-3	Serrurerie
380	44221240-9	Portes de garage
400	45431000-7	Carrelages
400	45431100-8	Carrelage de sols
420	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
450	45320000-6	Travaux d'isolation
470	45313000-4	Travaux d'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage souhaite garantir une bonne coordination entre les intervenants pour la réalisation des prestations et leur rapidité d'exécution afin d'optimiser le temps de construction.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour l'ensemble des lots.

Le pouvoir adjudicateur sera sensible aux variantes qui répondent obligatoirement aux exigences minimales et offrant :

- un coût maîtrisé ;
- une amélioration de la qualité ;
- une amélioration de la performance environnementale.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 – Clause sociale d'insertion

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le nombre d'heures d'insertion minimum exigé est celui fixé dans le CCAP.

Les critères d'attribution permettant d'analyser l'offre prennent en considération la performance en matière d'insertion professionnelle, selon la pondération portée dans le règlement de consultation.

Lors de la soumission de son offre, le soumissionnaire indique :

- dans l'acte d'engagement le nombre d'heures d'insertion sur lesquelles il s'engage
- dans le cadre de réponse technique : les modalités de formation, de tutorat et d'encadrement technique.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et pourra être rejetée par le pouvoir adjudicateur.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CHAMBRE & VIBERT
159 allée Albert Sylvestre
73000 CHAMBERY

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

ALPES CONTRÔLES
286 rue de la Briquerie
73290 LA MOTTE SERVOLEX

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

AASCO RHÔNE-ALPES (AASTUS SARL)
28 rue d'Italie
38110 LA-TOUR-DU-PIN

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- La déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **(provisoire)**
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **(provisoire)**
- Le cadre de réponse obligatoire pour soumissionner
- La présentation du programme
- Le calendrier prévisionnel d'exécution ((provisoire)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes **(provisoire)**
- Les pièces graphiques **(provisoire)**
- Diagnostics amiante et plomb avant démolition **(provisoire)**
- L'étude de sols G2 AVP
- Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en €uro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour cette phase de consultation :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (modèle joint au DCE obligatoire)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Conformément à l'article R.2142-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que le chiffre d'affaires du soumissionnaire soit au moins deux fois le montant estimé de la prestation.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Mémoire justifiant de l'expérience, des capacités techniques et financières de l'entreprise indiquant (**utilisation du cadre de réponse obligatoire**) : - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat - les qualifications et certifications demandés aux candidats - 4 références exécutées au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importants - organisation, procédés et méthodologies employés par l'opérateur économique pour s'assurer de la démarche environnementale Annexe du mémoire : • Copies des attestations de bonne exécution des références	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats, documents non signés :

N°	Désignation	Qualification

9	Déplombage – démolition	Qualibat 111/116
10	Terrassement - VRD - Parois de soutènement - Espaces verts - Aménagements extérieurs	Qualibat 1273/1292/1311/1321/1322/1341 Qualipaysage - aménagements paysagers - spécialisé Qualipaysage - entretien d'aménagements paysagers - spécialisé
20	Soutènements provisoires	Qualibat 1292
40	Gros-œuvre	Qualibat 2112/3322 ISO 9001
50	Charpente couverture zinguerie	Qualibat 2301/3101
70	Etanchéité	Qualibat 3211/3221
80	Menuiserie extérieure PVC	Qualibat 3511/3541
90	Menuiserie intérieure	Qualibat 4322
130	Cloisons - Doublages - Plafonds	Qualibat 4132
170	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Qualibat 5112(RGE)/5251/5252/5312(RGE)
190	Electricité - Courants forts et faibles	Qualifelec COURANTS FAIBLES LOGEMENT COMMERCE PETIT TERTAIRE (CFLCPT) indice 2 Mentions associées : RGE / FO /CMO Qualifelec INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES LOGEMENT COMMERCE PETIT TERTIAIRE (LCPT) Mentions associées : RGE / ATC / CMO / CLN
280	Peinture - Signalétique	Qualibat 6112
310	Isolation extérieure	Qualibat 7131/1413/6121
320	Serrurerie - Métallerie	Qualibat 4412
380	Porte de garage	Qualibat 4512
400	Carrelage - Faïence	Qualibat 6312
420	Revêtements de sols souples et stratifiés	Qualibat 6223
470	Ascenseurs	Constructeur agréé, conformité EN 81

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A titre informatif pour la phase d'offre, chaque candidat invité à soumissionner aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non

Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le cadre mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. (**Utilisation du cadre de mémoire joint obligatoire)**	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats nommeront chacun des fichiers à transmettre au Pouvoir Adjudicateur sans dépasser, 30 caractères par fichier.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CRISTAL HABITAT
Le Cristal
1 place du Forum
73025 CHAMBÉRY

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement la mention "Copie de sauvegarde" ainsi que le nom du candidat, l'identification de la procédure concernée et l'intitulé du service destinataire du pli.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : **lundi 7 décembre 2026 à 11h00**



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à ce nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Pour tous les lots, les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Moyens humains et matériels	20.0 %
2 - Qualifications	20.0 %
3 - Références	40.0 %
4 - Démarche environnementale	20.0 %

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

À titre indicatif, pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation	40.0 %
3 - Exigences environnementales du projet	10.0 %

Les sous-critères des critères "techniques" seront indiqués lors de la phase offre.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Méthodologie de notation des offres

Pour la note financière, la méthode de notation selon la règle de trois inversée, par rapport à l’offre la moins-disante sera appliquée.

Pour la note valeur technique et exigences environnementales, les propositions seront évaluées sur la base des sous-critères énoncés à l’article précédent. La somme des notes attribuées des sous-critères permet d’obtenir une note méthodologique brute. L’offre technique ayant obtenu la meilleure évaluation se verra attribuer le score maximum pour ce critère, tandis que les autres offres seront ajustées par une règle de trois. Cette note finale sera utilisée pour le classement des propositions.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 5 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Les négociations se dérouleront sous forme d'audition en présentiel ou par visio-conférence au 1er trimestre 2027. Elles porteront sur les éléments techniques et financiers du programme. Les dates sont prévisionnelles, les convocations seront faites via le portail acheteur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Traitement des plis

Les documents reçus relatifs à la présente consultation ne pourront être rendus aux candidats ; ils seront intégralement archivés.

Traitement des plis, informations remis par les candidats, soumissionnaires et titulaires :

- Le pouvoir adjudicateur conserve les pièces constitutives du marché pendant une durée minimale de dix ans à compter de la réception de l'opération de construction.
- Le pouvoir adjudicateur conserve les candidatures et les offres (non retenues) ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de dix ans à compter de la date de signature du marché.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Chambéry
Place du Palais de Justice
BP 1023
73010 CHAMBÉRY CEDEX
Tél : 04 79 33 60 09
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Chambéry
Place du Palais de Justice
BP 1023
73010 CHAMBÉRY CEDEX
Tél : 04 79 33 60 09
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/